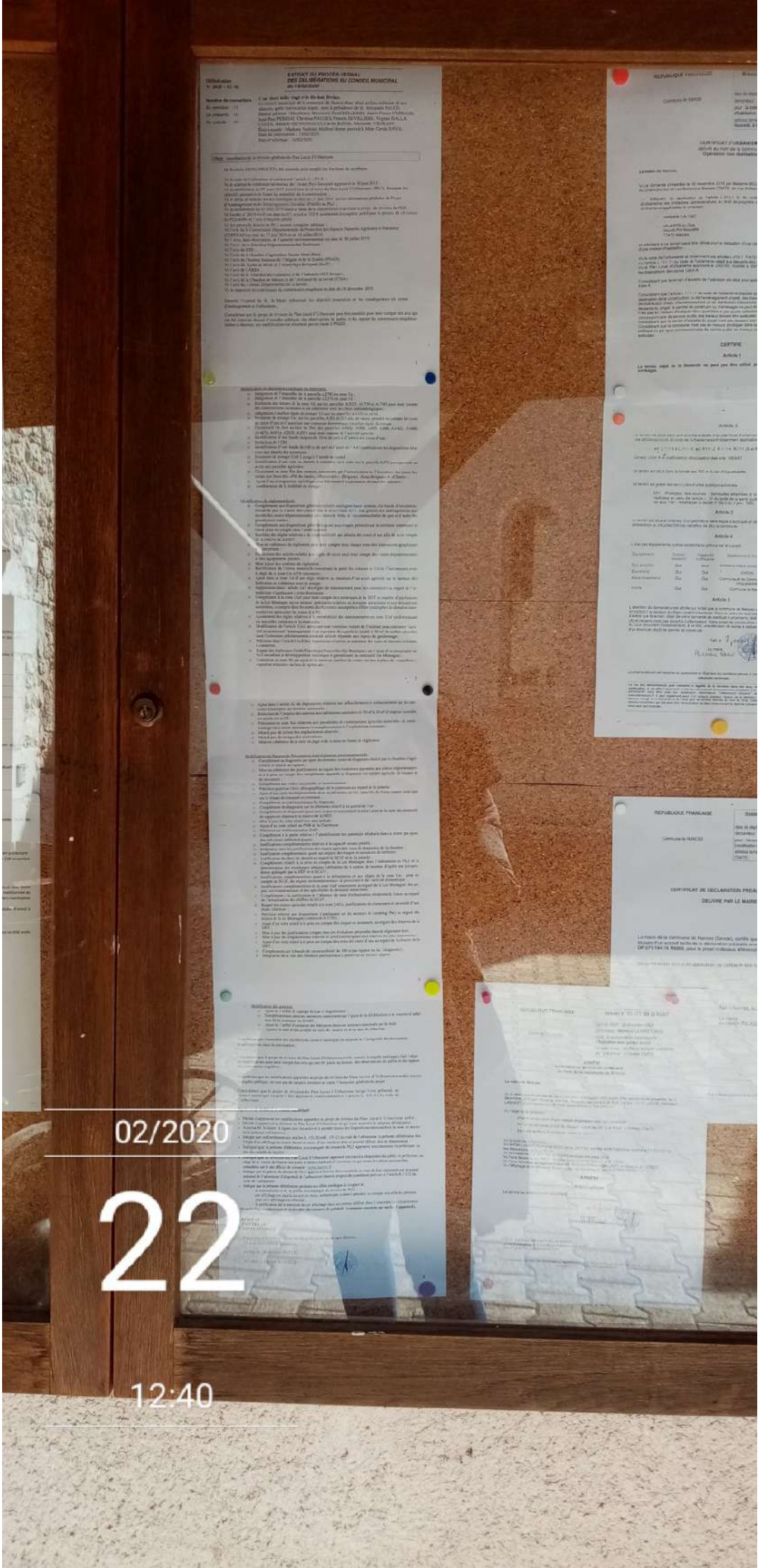

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de VENANSAN

Nombre de conseillers
En exercice : 11
En présence : 10
Pouvoirs : 01

L'an deux mille vingt et le dix-huit février,
Le conseil municipal de la commune de Venansan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques PAULO, Maire.
Étaient présents : Mesdames Anne-Marie GUILLAUMIN, Marie-France STURNIOLO, Jean-Paul PERRIAT, Christine HAUDES, Fabien DEVILLIERS, Virginie BALLA, Laurent, Antonin GIOVANNOZZI, Camille BARRAL, Sébastien VERCRUCE.
Était excusée : Marlène Nathalie MAIRE donne pouvoir à Mme Carole DAVAL.
Date de convocation : 13/02/2020
Date d'affichage : 21/02/2020

Objet : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

M. Jacques PAULO, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-31 ;
Vu la délibération du 27 mars 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du 27 mars 2017 définissant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
Vu la délibération du 03 mars 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet de révision du PLU ;
Vu l'arrêté n° 2019-410 en date du 07 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU (arrêté de mise à l'enquête publique) ;
Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 15 juin 2019 et du 10 juillet 2019 ;
Vu l'avis, sans observation, de l'autorité environnementale en date du 30 juillet 2019 ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires ;
Vu l'avis du SDIS ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture Rhône-Alpes-Dijon ;
Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
Vu l'avis du SAMOA, Mme Z. Alain-Pierre-Bertrand (Sud-F) ;
Vu l'avis de l'ARBA ;
Vu l'avis de la Chambre des commerces et de l'industrie (CCI) Rhône-... ;
Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire (CMA) ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de la NAWM ;
Vu la décision de non-saisine de la commission compétente en date du 18 décembre 2019 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire présentant les objectifs poursuivis et les enseignements et suites d'enregistrement et d'instruction ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme peut être soumis aux avis qui ont été émis durant l'enquête publique, aux observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur (arrêté ci-dessus), qui expliquent comment il prend compte à PAGE

Avenue [illegible]
Commune de NANCE

CERTIFICAT D'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération non réalisable

Article 1

Article 2

Article 3

Article 4

Article 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT DE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE

02/2020

22

12:40